

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 AVRIL 2017**

Nombre de conseillers	11
En exercice :	11
Présents :	11
Absent non excusé	0
Absent excusé	0
Dont Pouvoirs	0
Votants :	11
Date de la convocation	24 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 avril à 19h30, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

**Étaient présents** : Dominique BRIOIS, Isabelle RIMOLDI, Dany COULON, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Antoine LEBRUN, Marcel BELLARD, Sylvain DEGROOTE, Catherine PEYRAMAURE Vivien SOUDAIN et Corinne CARPENTIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne CARPENTIER

Les élus approuvent le précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 2 mars 2017.

**OBJET – Vote du compte administratif 2016 - Commune**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BRIOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Mathieu DOYER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>résultat reporté 2015</b>		55673,00		117939,11	0,00	173612,11
<b>opérations exercice 2016</b>	223505,47	175627,14	127380,06	157300,89	350885,53	332928,03
<b>TOTAUX</b>	223505,47	231300,14	127380,06	275240,00	350885,53	506540,14
<b>Résultat de clôture</b>		7794,67		147859,94		155654,61
<b>restes à réaliser</b>	0,00	52175,00			0,00	52175,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	223505,47	283475,14	127380,06	275240,00	350885,53	558715,14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		59969,67		147859,94		207829,61

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : **10 pour (Hors la présence de M. Mathieu DOYER qui n'a donc pas pris part au vote)**

**OBJET – Compte de gestion 2016 - Commune**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	300 502,46	263 598,11	564 100,57
Titres de recettes émis (b)	175 627,14	157 300,89	332 928,03
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	175 627,14	157 300,89	332 928,03
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	300 502,46	263 598,11	564 100,57
Mandats émis (f)	223 505,47	127 535,23	351 040,70
Annulations de mandats (g)	0,00	155,17	155,17
Dépenses nettes (h = f - g)	223 505,47	127 380,06	350 885,53
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		29 920,83	
(h - d) Déficit	47 878,33		17 957,50

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote : 11 pour

### **OBJET – Affectation de résultat de fonctionnement 2016**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 147.859,94 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	55 673,00 €		-47 878,33 €	52 175,00 €	52 175,00 €	59 969,67 €
FONCT	175 559,34 €	57 620,23 €	29 920,83 €			147 859,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	147 859,94 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	147 859,94 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : 11 pour à l'unanimité

**OBJET – CCAS : Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat de fonctionnement 2016**  
Réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, 1<sup>er</sup> adjoint, (le maire ne prenant pas part au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Mathieu DOYER;  
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et après avoir constaté qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été réalisée sur l'exercice 2016 :

CCAS	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2016	0	0
<b>Report exercice 2015</b>	0	497,62 €
<b>Total</b>	0	497,62 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>497,62 €</b>

Que le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un solde créditeur de + **497,62 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Déclare que le compte administratif 2016, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et constate un résultat de clôture avec excédent de 497,62 € en section de fonctionnement qui sera intégré au budget primitif de la commune après les écritures de transfert effectuées par la Trésorerie d'Abbeville (vote : 10 POUR, le maire ne prenant pas part au vote).**

**OBJET – CCAS : compte de gestion 2016**

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres du CCAS lors de la réunion du 3 novembre 2016 (délibération n°031116-4) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°151216-1 du 15 décembre 2016 décidant de la dissolution du CCAS de BUSSUS-BUSSUEL, **la suppression de son budget autonome avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant le vote des derniers compte administratif et compte de gestion par le conseil municipal** ;

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;





- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et constate un résultat de clôture 2016 de 497,62€.**

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

**OBJET – Vote des taux d'imposition 2017 - part communale**

M. le maire rappelle les taux de la fiscalité directe locale – part communale de l'année 2016, à savoir :

-  11,29% pour la taxe d'habitation,
-  8,71% pour la taxe foncière sur le bâti,
-  18,09% de taxe foncière sur le non bâti
-  11,93% de CFE

Il informe l'assemblée que, suite à la création de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont la commune fait désormais partie, cette nouvelle intercommunalité a un régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cela a pour conséquence directe une diminution de 34% du produit fiscal attendu de la commune entre 2016 et 2017, soit 16520€ de moins. La répartition de la fiscalité avec les communes est modifiée. Les communes vont perdre, au profit de la communauté de communes, leur fiscalité professionnelle (CFE+CVAE), l'IFER, TAFNB et la TASCOM ainsi que la part départementale de la taxe d'habitation (le taux TH commune passant de 11,29 % à 4,03 %). En contrepartie, l'EPCI attribuera une compensation aux communes à compter de l'exercice 2017 sous forme d'allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale - part communale

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2017, selon l'état n°1259 émis par les services préfectoraux de la Somme :

- 4,03% pour la taxe d'habitation,
- 8,71% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 18,09% de taxe foncière sur le non bâti

Vote : 11 pour à l'unanimité

**OBJET Vote du budget primitif 2017 - Commune**

Après s'être fait présenter les propositions du maire concernant les prévisions budgétaires et le maire ayant donné les précisions :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	281 801,24	133 941,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 147 859,94
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		281 801,24	281 801,24
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	142 730,43	82 760,76
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	52 175,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 7 794,67
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		142 730,43	142 730,43
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		424 531,67	424 531,67

Monsieur le maire tient à préciser aux membres de l'assemblée que la dotation globale de fonctionnement que l'Etat verse chaque année à la commune, a diminué de 22,65% entre 2014 et 2017, soit 7.822€ de DGF en moins.

Vote : 11 pour à l'unanimité

**OBJET – Délibération visant à créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Considérant que Madame Dorothee DELAIRE, employée sous le grade d'adjoint administratif de 1ère classe, secrétaire de mairie dans la commune, a obtenu en 2016 le concours d'adjoint administratif 1ere classe ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 40 et 46,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, dans la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant que le grade d'adjoint administratif 1ère classe n'existe plus et qu'il est remplacé par le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Qu'il y a donc lieu de créer ce poste ;

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants afin de pouvoir nommer l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1. Décide :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.
- **La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	6 heures TNC
secrétaire de mairie	<b>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6 heures TNC</b>

**2. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Copie de la présente délibération sera transmise au Président du CDG 80.

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

**OBJET – Délibération modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Bussus-Bussuel en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les délibérations n°300314-6 et n°300314-7 du 30 mars 2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune compte 312 habitants,

**Considérant que la présente délibération vise à acter la modification de l'indice de référence, à savoir l'indice brut terminal de la fonction publique** sans modifier les taux des indemnités de fonction votés en 2014.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser 'l'indice brut terminal de la fonction publique' sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✚ Approuve la modification de l'indice de référence avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017. Etant rappelé que le régime du maire est basé sur un taux de 17% (taux inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. De même, le régime indemnitaire des adjoints est basé sur un taux de 5,5% (taux inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Vote : 11 pour**

## **OBJET – Renouvellement du photocopieur de la mairie**

Monsieur le maire indique que le contrat de maintenance de l'actuel photocopieur de la mairie arrive prochainement à échéance à la différence du contrat de location de la machine. Il convient donc de prendre une décision.

Après avoir reçu différents prestataires et au regard de la satisfaction que donne l'actuelle photocopieuse de marque KONICA MINOLTA modèle bizhubC452, il est proposé d'approuver un nouveau contrat de location d'une machine plus récente et dont les caractéristiques sont équivalentes à celle d'aujourd'hui. Il s'agira de payer un loyer trimestriel de 322€, soit un coût annuel de 1288€, soit 2€ de moins que le coût de l'ancien photocopieur. Un contrat de maintenance sera également signé comprenant l'ensemble des pièces techniques, déplacements et main d'œuvre, les consommables (toner, tambours, fours...) au travers d'un coût de copie de 0,006€ pour le noir et blanc et 0,06€ pour la couleur.

On rappellera que la mairie disposait auparavant d'une photocopieuse C450 Bizhub Konica Minolta, elle a aujourd'hui un C452 Bizhub Konica Minolta et elle aura courant du mois de juin 2017 un C454 Bizhub Konica Minolta. Il s'agit là simplement de suivre l'évolution technologique tout en précisant que la machine mise à disposition n'est pas neuve car sinon les coûts seraient largement supérieurs. Il faut aussi tenir compte du fait que le volume des copies est peu élevé à la mairie mais ce matériel est indispensable pour la réalisation du bulletin communal.

Il est enfin rappelé que les annuités restantes de l'actuel photocopieur, au travers d'un contrat BNPParisbas Leasing Solutions sont rachetées par l'entreprise KONICA MINOLTA via sa nouvelle offre.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✚ Approuve la proposition de KONICA MINOLTA pour la location sur 63 mois d'un photocopieur BHC 454<sup>e</sup> avec un loyer trimestriel de 322€ HT.
- ✚ Approuve le contrat de maintenance avec un prix de la copie noir et blanc à 0,006€ HT et la copie couleur à 0,06€ HT incluant les interventions des techniciens, les consommables et les pièces techniques.
- ✚ Autorise le maire à signer les contrats et l'autorise à inscrire les crédits au budget primitif 2017 à l'article 6156.

### **Vote : 11 pour à l'unanimité**

## **OBJET – Questions diverses**

### **1. Permanences au bureau de vote lors des élections législatives 11 et 18 juin 2017**

Les élus sont invités à assurer un tour de permanence à l'occasion des élections législatives.

### **2. Portail du cimetière**

Le portail a été réparé par un bénévole. Il convient de le remercier pour le temps passé. Il faut maintenant le nettoyer et le repeindre. Monsieur le maire précise que la commune accueillera ces prochaines semaines un condamné à des travaux d'intérêt général et qu'il pourra tout à fait effectuer ce genre d'opération.

### **3. Curage du fossé**

L'entreprise COIN interviendra début mai pour curer le grand fossé mais aussi le fossé à la sortie du village en direction de Yaucourt-Bussus, à proximité de chez Marcel. Monsieur LEBRUN indique qu'il conviendrait de curer également le fossé dans le virage en bas de Yaucourt, qui longe la pièce à Monsieur Etienne DANTEN. Monsieur le maire précise que le fossé n'est pas situé sur le territoire communal de BUSSUS-BUSSUEL et que les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de Monsieur Daniel MARCASSIN, maire de Yaucourt-Bussus.

### **4. Tonte et débroussaillage à la chapelle**

Messieurs SOUDAIN et BRIOIS rappellent la nécessité de bien nettoyer les abords de la chapelle d'Hémimont qui accueillera le temps d'un week-end (20 et 21 mai 2017) de nombreux visiteurs qui découvriront un campement américain et de nombreuses voitures anciennes. Aussi, le carreau cassé a été réparé.

### **5. Rappel concernant la Fête des voisins**

La date officielle est le vendredi 19 mai 2017. Il ne s'agit pas d'une animation communale. Les habitants de chaque rue sont libres de s'organiser comme ils l'entendent. La mairie reste à la disposition des habitants pour l'impression des flyers de la fête des voisins.

**Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 22h00.**

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Denis GRANCHER,

Antoine LEBRUN,

Sylvain DEGROOTE,

Catherine PEYRAMAURE,

Corinne CARPENTIER,

Marcel BELLARD,

Vivien SOUDAIN,